

DECISION N°2023-39

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE : Marché de transports 2022-2023 – Lot 2 : Transports occasionnels pour assurer des sorties, culturelles, pédagogiques et scientifiques

Un marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée, afin de confier le transports occasionnel des enfants des écoles du territoire vers des sorties, culturelles, pédagogiques et scientifiques.

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché,

Le Président

DECIDE

De signer un avenant n°1 avec le titulaire du marché, TRANDEV LOIR-ET-CHER afin de :

- Prolonger la durée du marché jusqu'au 31/12/2023 ;
- D'acter l'augmentation le montant maximum du marché (de 6 000 € HT à 7 000 € HT sur la durée totale du marché) ;
- De fixer les nouveaux prix unitaires applicables dans le cadre de la période de prolongation.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 20/07/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

